



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n°4572 du 23/09/2013

Examens pour la délivrance du certificat d'aptitudes pédagogiques.  
Session 2013-2014

#### Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
- libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveaux : fondamental, secondaire ordinaire et spécialisé

#### Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

#### Période de validité

- A partir du
- Du 23/09/2013 au 11/10/2013

#### Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite : 11/10/2013
- Voir dates figurant dans la circulaire

#### Mot-clé :

CAP  
Certificat d'aptitudes pédagogiques  
Jury

#### Destinataires de la circulaire

A Monsieur le Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française chargé de l'enseignement ;

A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;

A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;

Aux Pouvoirs organisateurs des établissements libres subventionnés ;

Aux Chefs des établissements d'enseignement organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

#### Pour information :

Aux Administrateurs(trices) des internats autonomes de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Aux Administrateurs(trices) des homes d'accueil de l'enseignement spécial de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Aux Directeurs(trices) des Centres de dépaysement et de plein air, du centre d'autoformation et de formation continuée à Huy, centre technique et pédagogique à Frameries, centre des Technologies agronomiques à Strée et centre technique Horticole à Gembloux ;

Aux Directeurs(trices) des Centres psycho-médico-sociaux organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

À Monsieur l'Administrateur général de l'Administration générale des Personnels de l'Enseignement ;

À Monsieur l'Administrateur général de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique ;

Aux membres des services d'inspection ;

Aux syndicats du personnel enseignant.

**Signataire**

Ministre / Administration : Administration générale des Personnels de l'Enseignement Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles  
Monsieur Christian NOIRET  
Directeur général adjoint

**Personnes de contact**

Service ou Association : Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Nom et prénom	Téléphone	Email
Jean-Pierre Verbeeck	02/413.39.40	
François Tavier	04/413.27.49	<a href="mailto:francois.tavier@cfwb.be">francois.tavier@cfwb.be</a>

Aux chefs des établissements  
d'enseignement organisés ou subventionnés par  
la Fédération Wallonie-Bruxelles

Bruxelles, le 23 septembre 2013

Madame,  
Monsieur,

Le Moniteur belge du 23 septembre 2013 a publié l'appel aux candidats pour les examens organisés en vue de la délivrance du certificat d'aptitudes pédagogiques.

Je vous adresse, sous ce pli, un exemplaire de cet appel.

J'attire votre attention sur le fait que les candidatures pour ces examens doivent être introduites, par lettre recommandée à la poste, le 11 octobre 2013 au plus tard.

Je vous signale que l'avis publié au Moniteur belge du 23 septembre 2013 constitue la seule source d'information officielle. La présente circulaire n'est donc qu'une simple indication fournie aux chefs d'établissements et n'a donc aucun caractère officiel.

Je vous saurais gré de porter la présente et son annexe à la connaissance des membres du personnel intéressés par cet appel.

Dès à présent, je vous en remercie.

Le Directeur général adjoint,

Christian NOIRET

# MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Communauté française  
Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de l'Enseignement organisé par la  
Communauté française

---

## Examens pour la délivrance du **certificat d'aptitudes pédagogiques** Session 2013-2014

Le présent avis concerne l'organisation desdits examens.

### **I. Conditions de participation aux examens.**

Sont admis aux examens du certificat d'aptitudes pédagogiques, les candidats qui remplissent les conditions suivantes :

1. être de conduite irréprochable;
2. jouir des droits civils et politiques;
3. être en règle avec les lois sur la milice;
4. être porteur d'un des titres requis ci-après :
  - a) le diplôme de docteur, licencié, ingénieur ou pharmacien;
  - b) le diplôme d'architecte;
  - c) le diplôme d'ingénieur technicien ou d'ingénieur industriel;
  - d) le diplôme d'école ou de cours techniques supérieurs du premier degré;
  - e) le diplôme de l'enseignement artistique supérieur;
  - f) le diplôme d'école ou de cours techniques secondaires supérieurs;
  - g) le diplôme de l'enseignement artistique secondaire supérieur;
  - h) le brevet d'école ou de cours professionnels secondaires supérieurs;
  - i) le diplôme d'école ou de cours techniques secondaires inférieurs;
  - j) le brevet d'école ou de cours professionnels secondaires inférieurs;
  - k) le diplôme d'ingénieur industriel;
  - l) un diplôme de l'enseignement supérieur de type long et de promotion sociale;
  - m) un diplôme de l'enseignement supérieur de type court et de plein exercice;
  - n) un diplôme de l'enseignement supérieur de type court et de promotion sociale;
  - o) le certificat de qualification spécifique à l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale;
  - p) le certificat de qualification spécifique à l'enseignement secondaire inférieur de promotion sociale;
  - q) le diplôme de candidat.

Les diplômes énumérés ci-avant s'entendent également eu égard au décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et finançant les universités.

5. avoir introduit une candidature dans la forme et le délai fixé par l'appel aux candidats.

**Un droit d'inscription aux examens** est fixé à 12,50 € Cette somme **doit être versée ou virée au compte N° BE70- 0912-1101-3425** de l'Administration générale des personnels de l'enseignement de la Communauté française à 1080 Bruxelles, en mentionnant : CAP 2013-2014. Aucun autre mode de paiement n'est autorisé. Les droits d'inscription restent acquis au trésor, ils ne sont remboursés en aucun cas.

## **II. Organisation des examens.**

Les examens comprennent une partie écrite et une partie orale.

### **A. L'examen écrit comporte :**

Résumé, explications et commentaires d'un texte en rapport avec la fonction enseignante.  
Durée de l'épreuve écrite : 3 heures.

Points attribués : 100.

### **B. L'examen oral comporte :**

a) une leçon désignée par le jury parmi trois leçons proposées par le candidat.

Points attribués : 200

b) une interrogation orale sur la psychologie, la pédagogie, la méthodologie et la pratique de l'enseignement, comportant :

1° Psychologie de l'enfant et de l'adolescent

Caractéristiques générales du psychisme de l'enfant.

Les étapes du développement de l'enfant.

Développement de l'adolescent.

2° Pédagogie

Les grands noms de la pédagogie.

La pédagogie moderne.

Le maître, l'élève, le milieu scolaire.

Les milieux éducatifs.

Les relations avec le milieu extrascolaire.

3° Méthodologie et pratique de l'enseignement

L'art d'enseigner et les méthodes d'enseignement.

Différentes sortes de méthodes.

Rapport des cours techniques et de pratique professionnelle avec les cours généraux et les cours spéciaux.

Processus d'une leçon.

Les devoirs, les interrogations.

Le matériel didactique.

Les mesures de sécurité et d'hygiène.

Points attribués : 100

- C. **Les porteurs du certificat des cours normaux techniques moyens** sont dispensés, à leur demande :
- a) de l'examen écrit;
  - b) de l'interrogation orale sur la psychologie, la pédagogie, la méthodologie et la pratique de l'enseignement.
- D. **L'examen écrit précède l'examen oral.** Les récipiendaires qui n'ont pas obtenu au moins 50% des points à l'examen écrit ne peuvent pas se présenter à l'examen oral de la même session.
- E. Pour obtenir le certificat d'aptitudes pédagogiques, les candidats doivent avoir obtenu au moins 60% du total des points attribués et 50% des points attribués à chacune des branches.

### **III. Introduction des demandes de participation aux examens.**

Les demandes de participation à ces examens doivent être introduites, par lettre recommandée à la poste, **le 11 octobre 2013 au plus tard**, à l'adresse suivante :

**Ministère de la Communauté française**  
**Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de l'Enseignement organisé par la**  
**Communauté française**  
**Certificat d'aptitudes pédagogiques**  
**Boulevard Léopold II 44 (bureau 3 E 348)**  
**1080 BRUXELLES**

### **IV. Forme de la demande de participation aux examens.**

1. La demande de participation aux examens sera rédigée d'après le modèle reproduit ci-après.
2. La demande mentionnera :
  - les nom et prénoms du candidat ;
  - sa date de naissance (jour, mois, année) ;
  - son adresse complète et son numéro de téléphone ;
  - les titres qu'il possède.
3. Joindre à la demande :
  - **un extrait du casier judiciaire, de date récente, qui tient lieu du certificat de bonnes conduite, vie et mœurs (modèle 2 ou modèle 3 établi en vertu de l'article 596, alinéa 2 du Code d'instruction criminelle) destiné aux administrations publiques, aux particuliers et organismes privés, demandé pour accéder à une activité qui relève de l'éducation, de la guidance psycho-médico-sociale, de l'aide à la jeunesse, de la protection infantile, de l'orientation ou de l'encadrement de mineurs (Circulaire n° 095 du 2 février 2007, émanant du Service public fédéral de la Justice, sous la signature de Madame ONKELINX, Ministre de la Justice, et la loi du 31 juillet 2009 portant diverses dispositions concernant le Casier judiciaire central);**
  - **les copies des diplômes et certificats d'études;**
  - éventuellement **la copie du certificat des cours normaux techniques moyens;**
  - **le récépissé de versement ou l'avis de débit de virement du droit d'inscription au numéro de compte BE70-0912-110134-25.**

Ces documents permettent d'établir que les candidats réunissent les conditions requises. Ils doivent être annexés à la candidature pour que celle-ci soit prise en considération.

Modèle de demande de participation aux examens conduisant à la  
délivrance du **certificat d'aptitudes pédagogiques.**

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de l'Enseignement organisé par la  
Communauté française

Certificat d'aptitudes pédagogiques

---

**Demande de participation** aux examens conduisant à la délivrance  
du certificat d'aptitudes pédagogiques - session 2013-2014.

---

Je soussigné(e) :

**NOM** .....

**Prénom** .....

**Né(e) le**.....**à** .....

**Domicilié(e) :**

Rue .....N° .....Bte .....

Code postal .....Localité .....

**Tél.** ...../..... (en vue de garantir le bon déroulement des épreuves, il est **indispensable** de connaître votre numéro de téléphone).

**Adresse électronique :** .....

**Titulaire des diplômes suivants, joints en copie :**

.....  
.....  
.....  
.....

**sollicite mon inscription** aux examens organisés en vue de la délivrance du **certificat d'aptitudes pédagogiques** créé par les dispositions du décret du 20 juillet 2006.

**Date :** .....

**Signature**